

MÉMOIRE

Table de réflexion sur l'avenir de la forêt



AVRIL 2024

Par :

M. André Saillant, président de la région de la Capitale-Nationale
M. Bertrand Grenier, vice-président de la région Centre-Sud
M. Arthur Fortin, président provincial.

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION	3
2. EXPOSÉ GÉNÉRAL	4
A. AMÉNAGEMENT DURABLE ET PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS	4
<i>Le financement des chemins multiusages</i>	4
<i>L'entretien des chemins multiusages</i>	5
<i>La cartographie en ligne du réseau, de sa sécurité et de l'état des chemins multiusages</i>	5
<i>La fermeture de chemins orphelins</i>	6
<i>Les nouveaux chemins multiusages permanents</i>	6
<i>L'impact des feux</i>	6
<i>Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)</i>	7
B. APPROVISIONNEMENT EN BOIS ET PLANIFICATION FORESTIÈRE	8
<i>La stratégie nationale de production du bois</i>	8
<i>Le processus de planification forestière</i>	8
<i>Les opérations forestières</i>	9
C. CONCILIATION DES USAGES	10
<i>La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)</i>	10
<i>Les relations avec les Autochtones</i>	10
<i>La consultation sur les grandes orientations</i>	11
<i>Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)</i>	11
<i>Le processus d'harmonisation</i>	11
<i>Les sans droits</i>	11
D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIE ET RETOMBÉES RÉGIONALES	12
<i>Le choix dans les usages</i>	12
<i>Les retombées économiques de la villégiature</i>	12
<i>La protection du territoire</i>	13
<i>Le contrôle des émissions de gaz à effet de serre (GES)</i>	13
E. CONCLUSION	15
3. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU RLTP	16
4. ANNEXES	17
A. LA RECONNAISSANCE DU RLTP PAR LE MERN	17
B. LA RÉOLUTION DU RLTP À LA TGRIT CHARLEVOIX-LAURENTIDES	18
<i>La résolution TG-9-5 du 30 mars 2022, rendre facilement accessible au grand public l'information du réseau routier sur les terres publiques de l'état par le détenteur de l'information</i>	18
<i>La réponse du MFFP en date du 23 septembre 2022</i>	19
C. LA RÉOLUTION DU RLTP À LA TLGIRT DE LA MATAWINIE	21
<i>La résolution CAR-02-02-03 du 5 février 2023 demandant la modification à la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	21

1. Présentation de l'organisation

- Le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec Inc. (RLTP) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission notamment de défendre les intérêts des villégiateurs, d'assurer l'accessibilité à la forêt du Québec à toutes les classes de la société à des coûts raisonnables, de promouvoir l'accès aux activités de plein air, le respect de l'environnement et le développement durable du territoire.
- Le RLTP est reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) comme le seul organisme qui représente les villégiateurs en terres publiques (voir la lettre de confirmation en annexe A). Il est administré par plus de 60 bénévoles qui vivent les problématiques du territoire public tout en cherchant à le protéger. Le RLTP présente les préoccupations, les revendications et les intérêts des villégiateurs à différents niveaux : au MRNF, aux municipalités régionales de comté (MRC), aux différentes tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), etc. Nous formons et informons nos membres par des courriels personnalisés, des assemblées régionales annuelles, des infolettres trimestrielles, par notre page Facebook et notre site Web. Pour accéder au site Web du RLTP, cliquez sur: www.rltp.qc.ca.
- Le RLTP tient à remercier le MRNF pour l'occasion qui lui est offerte de se prononcer sur l'avenir de la forêt. Nous sommes au fait de l'importance que revêt cette réflexion pour le Gouvernement, le Forestier en chef et les compagnies forestières. C'est aussi un sujet très important pour l'ensemble des locataires de terrains du domaine de l'État qui assume, entre autres, des coûts importants d'entretien des voies d'accès.

2. Exposé général

A. Aménagement durable et productivité des forêts

Le financement des chemins multiusages

- Actuellement, les villégiateurs paient leur bail et des taxes municipales et scolaires. Ils obtiennent en retour des services plutôt limités des MRC délégataires et encore moins en territoire non organisé (TNO).
- Ils paient également dans plusieurs situations:
 - À la suite du paiement des loyers des baux de villégiatures, le MRNF retourne 50 % des montants pour financer le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) qui sert à supporter les subventions des MRC pour l'entretien du réseau. Cependant, pour avoir accès à ce programme, les villégiateurs d'un secteur ou d'un lac doivent se regrouper en association pour recevoir une partie du financement pour l'entretien d'un ponceau ou d'une section de chemin. Le programme est limité et ne couvre pas les coûts de la majeure partie des travaux, dont le nivelage des chemins, à faire sur les réseaux secondaires, c'est donc les villégiateurs qui absorbent ces coûts.
 - Environ 25 % des villégiateurs sont situés sur les Zecs. Dans ce cas, ils paient, ainsi que leurs invités, des droits de passage aux Zecs.
 - D'autres villégiateurs en TNO et leurs invités doivent traverser une Zec pour se rendre à leur terrain sous bail. Ils doivent alors payer un droit de passage aux Zecs qu'ils traversent.
 - Certains villégiateurs paient souvent, personnellement ou par le biais de leur association, l'entretien de certaines parties des chemins d'accès à leur propriété.
 - Certains villégiateurs paient le droit d'accès aux pistes de motoneige et de véhicule tout-terrain (VTT) sur certains chemins multiusages.

En somme, les occasions de paiement sont trop nombreuses et les montants sont élevés si l'on considère le peu de services obtenus, de sorte que le RLTP affirme que les villégiateurs paient une trop grande part du financement des chemins.

- Dans un contexte de protection contre les feux potentiels et les commentaires du Forestier en chef, le RLTP pense que le principe d'utilisateur-payeur actuel ne tient pas la route si on ne fait pas payer tous les utilisateurs des chemins. Pour des raisons évidentes d'équité, le gouvernement devra sérieusement participer à la tâche avec les MRC délégataires pour financer ou effectuer l'entretien des chemins avec un responsable local. Le RLTP propose qu'un nouveau mode de financement soit mis en place et qu'il provienne de tous les utilisateurs ou détenteurs de droits comme:
 - Le MRNF et Rexforêt,
 - Hydro-Québec et les entreprises éoliennes,
 - Les minières,
 - Les MRC pour les fosses, les ordures, les prises d'eau, etc.,
 - Les utilisateurs d'activités récréatives dans les Zecs, les réserves fauniques, les SÉPAQ, les pourvoyeurs, etc.,
 - Les utilisateurs de véhicules hors routes (VHR) comme les quads, les motoneiges, etc.,
 - Les villégiateurs,
 - Les Autochtones,
 - Les trappeurs,
 - Etc.

L'entretien des chemins multiusages

- L'entretien des chemins multiusages est un enjeu crucial pour assurer la sécurité des usagers. Il faut préserver la qualité de ces infrastructures pour lesquelles on a déjà fait d'importants investissements par le passé. Ces chemins sont utilisés pour des activités variées qui répondent aux besoins non seulement de la population québécoise, mais aussi aux besoins des visiteurs. Ils sont également utilisés intensément par les entreprises privées et publiques.
- Il est essentiel de mettre en place un programme d'entretien régulier des chemins. Cela implique la surveillance des conditions des chemins, d'assurer la réparation des zones endommagées, de la surface des chemins et de mettre en place une signalisation adéquate des dangers potentiels de certaines activités intenses comme le transport de bois. En hiver, le déneigement et le damage des sentiers de motoneige ou autres utilisations récréatives sont des opérations essentielles pour garantir des conditions optimales de pratique.
- La sensibilisation des usagers à l'importance de préserver l'état des chemins est également un aspect crucial pour permettre de minimiser les coûts de leur entretien. Des rencontres locales de sensibilisation peuvent être mises en place par le MRNF ou les BGA pour rappeler les bonnes pratiques à adopter, telles que le respect des consignes de sécurité, la préservation de l'environnement et le partage harmonieux de l'espace entre les différents usagers.
- L'entretien des chemins multiusages est un défi complexe qui nécessite une approche intégrée et concertée. Il est nécessaire d'impliquer les différentes parties prenantes dans la gestion et l'entretien des chemins multiusages. Cela peut inclure les municipalités, les Zecs, les pourvoyeurs, les organismes, associations et clubs locaux ainsi que les citoyens eux-mêmes. Une collaboration étroite entre ces acteurs permettrait de maximiser les ressources disponibles, d'assurer une gestion efficace et durable des infrastructures et de contribuer au bien-être et à la vitalité des communautés locales.
- Le RLTP propose
 - que le MRNF détermine le réseau prioritaire des chemins multiusages dont il est détenteur,
 - que le MRNF finance son entretien en collaboration avec un partenaire local comme une Zec, une pourvoirie, une association de lacs ou de secteur, une MRC, etc.

Les buts ultimes sont de faciliter les activités forestières, d'assurer un accès sécuritaire aux usagers de droits, aux services publics et à la sécurité publique comme la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), les ambulanciers, les pompiers, les policiers, etc.

La cartographie en ligne du réseau, de sa sécurité et de l'état des chemins multiusages

- Le MRNF est détenteur des données cartographiques des terres publiques et du réseau des chemins multiusages. Les partenaires responsables d'un territoire comme les Zecs, les pourvoiries, les BGA, etc., pourraient mettre à jour, chaque semaine ou à la demande lors d'urgence, l'état des chemins multiusages pour assurer la sécurité des utilisateurs.
- Ces données pourraient être transmises sur une application GPS comme Google Map afin d'être utilisées ensuite sur les cellulaires en mode wifi ou sans wifi par une carte préalablement téléchargée utilisable dans les zones sans service. Actuellement, Google Map affiche des informations sur les chemins multiusages qui ne sont pas à jour et qui pourraient mettre les utilisateurs en situation dangereuses en forêt.
- Le RLTP propose que le MRNF implante un système en ligne similaire au service 511 de Transport Québec hébergé sur le site cartographique forêt ouverte. Ce système devrait fournir de l'information sur l'état des chemins, des ponceaux, des ponts, sur le transport du bois, les travaux sur la route, etc. Cette demande a déjà été présentée par le RLTP à certaines TLGIRT en 2022. En annexe B, vous trouverez la résolution proposée par le RLTP et la réponse du Ministère.
- Le RLTP propose que le MRNF trouve une solution technologique gratuite qui permettrait aux villégiateurs d'accéder, par exemple, à de l'information sur les transports de bois en cours. Cela pourrait être une fréquence d'un poste de radio de véhicule, des textos sur cellulaire à proximité, etc.

La fermeture de chemins orphelins

- Le RLTP est en accord avec le démantèlement des chemins orphelins sans usage. Le démantèlement de ces chemins assurerait la remise en état du sol avant qu'il ne soit dégradé avec le temps par l'érosion. Dès que les travaux sylvicoles sont terminés et qu'un chemin n'est plus utilisé pour se rendre à son droit ou à un lac du secteur, ce chemin devrait être fermé et reboisé.
- La planification du MRNF doit diminuer au maximum le délai entre la coupe du BGA et la fin des travaux sylvicoles par Rexforêt pour éviter des conséquences sur l'environnement et pour éviter l'appropriation des chemins orphelins pour des usages non désirés.

Les nouveaux chemins multiusages permanents¹

- Le RLTP voit, dans le développement de nouveaux chemins multiusages permanents, des opportunités de développer de la villégiature. D'un autre côté, dans les zones sans chemin multiusage permanent, le MRNF devrait mieux subventionner ce nouveau chemin pour rendre la récolte plus intéressante pour les éventuels preneurs du Bureau de mise en Marché (BMMB) ou par le BGA. Ce nouveau chemin permet une double utilisation. Il offre d'une part des opportunités pour le développement de nouvelles activités récréatives (ex. : sentier, villégiature commerciale) par des organismes locaux ou une nouvelle pourvoirie ou d'autres parts de créer de nouveaux baux de villégiatures.
- Les chemins multiusages servant à l'entretien d'éoliennes peuvent être utilisés pour développer de la villégiature, même en l'absence de lac sur place. On suggère d'utiliser les pentes fortes et les sommets de certaines montagnes qui offrent l'avantage de procurer une vision sur un large territoire. Ces nouveaux droits permettraient d'aider leur financement.
- Le MRNF joue un rôle important afin de sensibiliser les BGA au développement de chemins multiusages permanents pour mieux planifier à long terme la nouvelle cartographie du réseau et les futurs travaux sylvicoles.

L'impact des feux

- Nous savons tous que les conifères sont très inflammables. Il n'est donc pas avantageux d'en planter systématiquement dans tous les endroits récoltés. Pour rendre la forêt plus résiliente, nous proposons d'identifier des zones où d'autres essences que des conifères, par exemple des feuillus, pourraient être introduites et de laisser aller la régénération naturelle faire son travail dans les forêts mixtes après les coupes. Ces zones de feuillus pourraient servir de coupe-feu naturel. Le RLTP tient à participer, avec tous les utilisateurs du territoire, à la recherche de moyens pour que les villégiateurs continuent de se sentir en sécurité dans leur havre de paix et pour que de vastes parties du stock de ressources forestières ne soient pas mises en péril d'année en année.
- La prévention et l'autoprotection étant de mise, le RLTP propose de déterminer dans le nouveau guide de la villégiature une bande de protection de différentes essences sans conifères autour des chalets des villégiateurs pour agir comme coupe-feu potentiel. En cas de feux importants, les pompiers de la forêt devront probablement se concentrer sur l'essentiel (protéger les infrastructures électriques, protéger et aider les populations, etc.). Il faut donc trouver des moyens pour être moins vulnérables à ce fléau.

¹ On entend par chemins multiusages permanents entre autres les chemins suivants : Ceux qui donnent accès aux territoires forestiers, aux éoliennes, aux mines, aux prises d'eau des MRC, aux tours de télécommunication, aux pourvoiries, aux Zecs, etc.

Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)

- Le RLTP accepte l'approche du Forestier en chef sur les AIPL afin d'effectuer plus de plantations, d'éducation de peuplement et de préparation de terrains. Il n'y a pas de solution magique, pour récolter, il faut d'abord semer et par la suite, il faut jardiner! Cela est déjà le cas à moindre échelle. Nous acceptons la création de ces aires d'intensification, à condition que cette façon de faire ne limite pas globalement le développement de la villégiature sur l'ensemble du territoire.
- Le RLTP accepte de limiter le développement de la villégiature dans ces zones d'intensification. Plusieurs de ces zones sont déjà sur des Zecs, mais rien n'empêche cette intensification et son utilisation récréative. Nous demandons de conserver les droits des villégiateurs déjà en place et de conserver l'accès libre aux activités récréatives et aux lacs pour les différents usagers : villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, trappeurs, cueilleurs, etc. En somme, il ne faut pas garder ces zones d'intensification sous des cloches de verre, exclusivement réservées aux forestières.

B. Approvisionnement en bois et planification forestière

La stratégie nationale de production du bois

- Le RLTP considère que la « Stratégie nationale de production du bois 2021 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs » fixe des cibles trop optimistes (Tableau 1) dans le contexte des feux potentiels, de la vitesse de régénération de la forêt et de la nécessité d'augmenter les aires protégées. Ces cibles seront difficiles à défendre sur la place publique.

Horizon	Cibles stratégiques nationales		Indicateurs économiques liés aux cibles de la Stratégie	
	Volumes de bois récoltés en forêts publique et privée (Mm ³)	PIB du secteur forestier (G\$ de 2018)	Exportations de produits forestiers (G\$ de 2018)	Nombre d'emplois (K emplois)
Référence ^a	29,0	6,3	9,3	59,1
2025	33,0	7,1	10,7	63,5
2050	42,9	9,3	14,1	71,6
2080	52,9	12,3	19,0	75,4

- Le RLTP, comme le Forestier en chef, ne demande pas mieux que d'augmenter la productivité de nos forêts. Il y a certainement des moyens prouvés scientifiquement qui peuvent nous permettre d'y arriver. Mais le Forestier en chef et son équipe doivent d'abord s'assurer de l'acceptabilité sociale des objectifs qu'ils se donnent. Il faut être capable de démontrer sur la place publique que les coupes se font dans un contexte de plan à long terme et que la régénération est rigoureusement suivie pour respecter les prévisions. Pour arriver à cette acceptabilité sociale, il ne suffit pas de posséder des données scientifiques reconnues, il faut des leaders capables de défendre nos actions sur la place publique. Nous faisons référence ici non seulement au public local et national, mais aussi aux clients à l'international. Sans certification rigoureuse et sans acceptabilité sociale, il n'y aura pas de possibilité de salut pour notre industrie qui, en passant, est l'une des plus importantes au Québec.

Le processus de planification forestière

- Présentement, plusieurs mesures sont prises afin d'informer les utilisateurs sur le contenu des Plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et des Plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Pourtant, très peu de villégiateurs participent aux consultations.
- Le RLTP doit communiquer avec les villégiateurs par leur adresse postale et assumer des frais des communications élevés (papier, poste, etc.). Nous sommes un organisme sans but lucratif avec peu de moyens, une adresse courriel publique nous aiderait grandement.
- Le RLTP propose
 - de produire un guide simplifié qui pourrait stimuler la participation des villégiateurs au processus d'harmonisation.
 - d'ajouter automatiquement la protection des paysages et la baisse du risque d'érosion dans la planification des PAFIO afin de sauver du temps d'harmonisation avec les villégiateurs des secteurs impliqués.
 - de revoir les normes traitant des bandes de protection autour des plans d'eau. Elles sont actuellement standardisées à 20 mètres. Une méthode simple serait que les bandes de protections riveraines soient calibrées en fonction des pentes environnantes. Ainsi, plus la pente serait forte, plus la bande de protection serait large.

Les opérations forestières

- Il y a souvent des délais importants entre l'harmonisation d'un secteur et les travaux opérationnels. Les villégiateurs concernés ne connaissent pas ces délais. Dans une bonne proportion des cas, ils sont surpris lors de l'arrivée de la machinerie sur place, ce qui n'est pas souhaitable. Les villégiateurs devraient être informés avant le début des travaux opérationnels.
- Le MRNF publie la planification du 300 % de secteur harmonisé sur une couche de la carte interactive. Le RLTP propose que le MRNF publie l'état de toutes les opérations forestières de l'ensemble des unités de production sur son site Web dans une couche de la carte interactive du site Web forêt ouverte. Cette couche donnerait les chantiers planifiés, l'état des chantiers en cours, le transport, les travaux sylvicoles de Rexforêt, etc.). Ces informations ont un impact direct sur les activités des villégiateurs en forêt.

Actuellement, on assiste aux deux extrêmes. La TLGIRT Charlevoix-Laurentides produit une carte des opérations seulement 2 à 3 fois par année sur un site Facebook tandis que la table de l'Outaouais (TRGIRTO) met à jour chaque semaine son site Web. On aimerait avoir un standard de fonctionnement pour les 33 TLGIRT de la province.

Pour information sur ce sujet consultez:

- le site Facebook de la TLGIRT Charlevoix-Laurentides: <https://www.facebook.com/groups/2982341821987595>
- le site Web de la TRGIRT de l'Outaouais: <https://trgirto.ca/fr/>

C. Conciliation des usages

La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

- Le RLTP propose au MRNF
 - de modifier l'article 55 de la loi A.18.1, Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, afin d'ajouter les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires à la liste des organismes inscrits dans la loi pour qu'ils soient obligatoirement invités à participer à toutes les TLGIRT du Québec. Cette demande a déjà été faite au MRNF par le passé dans plusieurs instances. Vous retrouverez à l'annexe C un exemple d'une résolution en ce sens, acceptée par la TLGIRT de la Matawinie tenue le 5 février 2023.
 - que les 33 TLGIRT du Québec devraient être des tables de discussion pour tous les sujets touchant le territoire public : par exemple, les développements de la villégiature par les MRC délégataires, les plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP), les éoliennes, les érablières, les mines, etc., en somme pour le développement de tous les nouveaux droits.
 - d'uniformiser le mode de fonctionnement des 33 tables avec des processus similaires : information placée sur un site Web, normalisation des jetons de présence pour les bénévoles et remboursement des frais de déplacement.
 - de présenter aux TLGIRT tous les projets de travaux commerciaux des BGA et ceux non commerciaux de Rexforêt et de leurs sous-contractants, pour fin d'harmonisation avant le début de ces travaux.
 - qu'aucun contrat ne soit accordé à un entrepreneur forestier sans être déposé et approuvés à la TLGIRT.
- Les TLGIRT fonctionnent par consensus. Nous doutons de la capacité des TLGIRT à influencer les décisions si les informations qui y sont transmises sont trop techniques et si elles sont présentées avec un vocabulaire trop spécialisé. Il est donc important que les responsables de ces tables s'assurent de la bonne compréhension, par les non-forestiers comme un villégiateur, un trappeur ou un motoneigiste qui y siègent, des sujets discutés et de leurs impacts.

Les relations avec les Autochtones

- En vertu de droits qui leur sont reconnus, les Québécois des communautés autochtones ont leurs propres consultations en amont des décisions. Ainsi la présence de leurs représentants sur les TLGIRT devient malheureusement plutôt passive. La situation ne permet pas de créer des lieux de partage et de communication de leurs projets spécifiques avec les autres représentants. Les communications et les échanges avec les communautés autochtones devraient être améliorés afin de faciliter la conciliation des usages.
- Les multiples négociations et projets d'entente avec les communautés autochtones sont tenus secrets pendant de longues périodes. Les populations non autochtones sont rarement ou trop tardivement consultées et les rapports sur le déroulement de ces processus ne sont pas publics, ce qui provoque une grande incertitude et de l'amertume du moins chez les non-autochtones.
- Pour faciliter les contacts sur le territoire, le RLTP propose d'inscrire la localisation de tous les types d'établissements autochtones (chalets, sites communautaires, etc.) et celles des permis de trappe dans le logiciel Forêt ouverte au même titre que les baux de villégiature. On ne peut pas participer à la réconciliation sans communication avec les autres partenaires!

La consultation sur les grandes orientations

- Le MRNF doit continuer d'inviter le RLTP en tant que représentant des villégiateurs, aux TLGIRT, aux plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP), aux consultations du Forestier en chef, aux consultations sur la protection des caribous, sur les projets d'éoliennes, etc., dans toutes les régions si on veut continuer à affirmer que 92 % des 907 000 km² de forêt du Québec appartiennent à tous les Québécois.

Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

- Le processus actuellement utilisé dans certaines TLGIRT lors des PAFIO inclut la prise en compte du maximum de préoccupations des usagers en amont et alimente ultérieurement l'harmonisation des travaux sylvicoles. Ce type de processus devrait être étendu à toutes les TLGIRT. Il élimine la majorité des problèmes avec les usagers et améliore l'acceptabilité sociale de façon notable.
- Le RLTP propose d'ajouter une couche d'information traitant des PAFIO dans la carte interactive de la forêt ouverte. Cette couche, qui remplacerait les documents PDF qui sont produits actuellement, contiendrait tous les commentaires des usagers retenus et leurs localisations lors de l'harmonisation par le MRNF. Cela faciliterait le processus d'harmonisation et éviterait la redondance de certains commentaires dans le même secteur. Cette couche nous permettrait de savoir avec qui nous partageons le territoire et nous permettrait de connaître en temps réel les commentaires des autres usagers comme ceux des Zecs, des associations de villégiateurs, etc. De plus, cette mesure faciliterait le travail des aménagistes tous les 5 ans lors de la révision quand le secteur n'est pas mis en production avec un outil cartographique.
- Le RLTP propose que les PAFIO fassent l'objet de publicités ciblées en s'adressant aux villégiateurs par courriels.

Le processus d'harmonisation

- Le RLTP est d'accord avec le Forestier en chef qui propose un processus d'harmonisation pour tous les droits. Le RLTP ainsi que les autres usagers du territoire doivent être consultés. Les membres des TLGIRT devraient être informés de ce nouveau processus d'harmonisation et avoir la possibilité de le commenter.
- Le choix de développer des terrains voués à la villégiature est dicté principalement par les MRC délégataires en coordination avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP- volet faune) et le MRNF. Actuellement, dans certains secteurs, les nouveaux baux de villégiatures sont préalablement harmonisés avec les Autochtones en place. Le RLTP propose d'impliquer ou du moins de consulter tous les utilisateurs du territoire (ex. : RLTP, Zecs, pourvoyeurs, associations de villégiateurs, TLGIRT, etc.) dans ce processus.

Les sans droits

- Le MRNF doit faire un suivi adéquat auprès des MRC délégataire afin de veiller au respect des ententes et des conventions signées, notamment en s'assurant de la bonne compréhension des procédures et de leur application selon la recommandation no. 3 du Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015 pour la gestion des droits.
- Le RLTP propose aux MRC délégataire de faire respecter plus strictement leurs propres règles d'occupation du territoire et de mieux en contrôler les installations sans droits. Il en va de notre capacité à maintenir le caractère public du territoire à long terme. Le laisser aller actuel en ce qui concerne l'application de certains règlements risque de faire apparaître de nouveaux droits acquis non désirés sur la simple base de la durée de l'occupation illégale des lieux. C'est inacceptable à nos yeux! Sommes-nous en train de priver les générations futures de certains droits? Il n'y a définitivement pas suffisamment d'agents de protection de la faune au Québec.

D. Développement économie et retombées régionales

Le choix dans les usages

- Le RLTP propose que le MRNF évalue le potentiel économique de tous les types de droits du territoire public et les possibilités de les faire cohabiter. Par exemple, devons-nous couper des érables et vendre ce bois aux fabricants de matériel pour faire des planchers ou devons-nous louer le terrain pour l'établissement d'une érablière? La villégiature est-elle avantageuse dans une zone intensive forestière? Jusqu'à quel point un villégiateur participe-t-il à l'activité économique de sa MRC? Plusieurs questions méritent que l'on s'y attarde. L'objectif est de s'assurer, à travers l'ensemble des utilisations potentielles du territoire public, d'un usage optimal des droits consentis.

Les retombées économiques de la villégiature

- Le RLTP a réalisé un sondage en février 2024 qui évalue en détail les retombées économiques de la villégiature au Québec. 818 villégiateurs membres du RLTP ont répondu à nos 30 questions. À partir de cet échantillon valable, le RLTP a extrapolé les retombées économiques des 42 233 villégiateurs de la province. Le tableau suivant résume nos résultats. Le montant des retombées s'élève à 710,7 millions de dollars par année, soit environ 17 000 \$ par villégiateur. Ces retombées sont particulièrement importantes pour les commerces des régions forestières. Nous l'avons d'ailleurs constaté en 2023 lors de la fermeture de territoires en raison des feux de forêt.

Impacts économiques de la villégiature	
Tableau synthèse des retombées	
2024	
Coûts des baux	20,2M\$
Déplacements au chalet.....	134,2M\$
Taxes payées.....	17,4M\$
Coûts généraux liés au chalet.....	63,1M\$
Frais d'énergie	15,5M\$
Autres coûts.....	<u>460,3M\$</u>
Grand total en 2024 : 710.7M\$	

- Nous tenons à vous rappeler que, pour assurer le maintien des populations des petites municipalités en bordure des terres publiques, les retombées économiques des activités sur le territoire public doivent profiter en premier lieu aux gens qui habitent sur place, quel que soit leur statut.
- L'internet et le télétravail en milieu éloigné (fibre optique, Starlink, Xplore, etc.) ouvrent un énorme potentiel de développement de la villégiature pour les MRC délégataires qu'il faudra garder sous contrôle. Nous demandons au MRNF de mettre en place les nouvelles avenues, comme le développement en grappe, définies dans le nouveau guide de la villégiature actuellement en élaboration.
- Pour faire face à l'augmentation prévisible des séjours en forêt provoquée par les nouvelles technologies de communication et le télétravail, le MRNF aura besoin d'éduquer les villégiateurs comme dans le nouveau guide à des activités plus « soft » et non fauniques comme le vélo de montagne, le kayak, la marche en sentier, l'escalade, la reconnaissance des plantes et des animaux de toutes sortes, la cueillette de petits fruits, de champignons, etc.
- La promotion et la diffusion d'informations sur l'existence d'un réseau de chemins multiusages seraient un moyen de stimuler l'intérêt des citoyens et des visiteurs dans la pratique d'activités de plein air et d'augmenter les retombées économiques. Des événements sportifs, des circuits thématiques, des initiatives de mise en valeur du patrimoine naturel, etc., pourraient contribuer à faire découvrir les richesses du territoire à un public nouveau et diversifié.

La protection du territoire

- Le nombre de participants aux tirages au sort des baux de villégiature est un indice révélateur de la volonté de milliers de Québécois à se déployer sur le territoire. Il faut s'assurer que cette occupation se fasse dans le respect de normes sévères de protection du territoire et de la faune. Il n'y a pas seulement la bordure des lacs que l'on peut développer. Le développement rapide de l'éolien permet d'y greffer le développement de la villégiature sur des sommets qui surplombent le territoire ou dans les pentes fortes sans nuire à la foresterie tout en permettant une vue de qualité sur de vastes territoires.
- Pour protéger le territoire, il n'y a pas lieu de limiter le nombre de baux de villégiature, il faut plutôt limiter et contrôler les activités des occupants du territoire public, quelles qu'elles soient. L'ampleur de l'offre et la capacité sans cesse croissante des « jouets » motorisés qui nous permettent de s'enfoncer plus profondément, plus rapidement et en toutes saisons dans les forêts et sur les lacs pourraient mettre en péril la faune et la flore et limiter la quiétude des lieux. Il faut apprendre aux occupants à profiter des bienfaits tant physiques que psychologiques des séjours en territoire public sans le dégrader et le « consommer ».

Le contrôle des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Le RLTP déplore que le cahier des participants pour cette consultation ne fasse pas mention des GES.
- Pour diminuer les GES résultant de la décomposition de la matière ligneuse, il faut récupérer la biomasse laissée sur le terrain après les récoltes et l'utiliser à des fins de production d'énergie ou de sous-produits.
- Les opérations forestières génèrent une part importante des GES. Les BGA et Rexforêt doivent diminuer leur consommation de carburants fossiles en introduisant de nouvelles technologies comme l'hybridation, l'électrification, l'hydrogène, le solaire, etc.
- Le MRNF doit promouvoir et même subventionner l'installation en milieu éloigné de panneaux solaires, d'éoliennes domestiques, de poêles à bois certifiés, etc. Pour diminuer l'empreinte carbone résultant du chauffage au bois, de la consommation de mazout, de propane, etc.
- L'objectif du gouvernement d'atteindre la carboneutralité d'ici 2035 aura un impact important sur les villégiateurs. Les détenteurs de baux doivent faire de grandes distances pour se rendre à leur chalet. Nous avons en main des statistiques qui le prouvent. L'insuffisance de l'autonomie des véhicules électriques quand il est question de transporter de lourdes charges (VTT, motoneiges, etc.) pousse les villégiateurs à se procurer des véhicules énergivores. Pour solutionner cet enjeu, le RLTP propose la construction de parcs de remises sur des terrains rendus disponibles à l'entrée des terres publiques (ZEC, etc.). Ces petits hangars (voir l'exemple en page suivante, 2 photos), payés par les utilisateurs, leur permettraient de se rendre à leur chalet avec des véhicules moins énergivores sans utiliser de remorque et dans des conditions plus sécuritaires. L'aide du MRNF et des MRC délégataires sera sûrement nécessaire pour valider la disponibilité de terrains permettant d'installer ces parcs de remises.



E. Conclusion

- Dans l'ensemble, nous croyons que le cahier du participant et les questions qui l'accompagnent nous permettent difficilement d'avoir une large vision du potentiel des territoires publics. Il ne faut pas seulement retoucher au régime forestier de 2011, mais réinventer l'utilisation des espaces publics avec les valeurs émergentes de 2024.
- La présence de différents types d'occupants sur les territoires publics doit être complémentaire et non conflictuelle. Nous croyons que les territoires publics ne devraient pas être un simple réservoir de bois pour les forestières qui n'ont, finalement, qu'à harmoniser, sur une base volontaire, leurs usages avec les autres occupants.
- Le RLTP est en faveur du développement de nos territoires publics pour d'autres usages. Ce développement pourrait même être intensif si l'on s'assure de conserver les qualités écologiques et fauniques du territoire. On ne doit pas mettre systématiquement en opposition l'occupation du territoire et la dégradation de l'environnement. À cet égard, nous sommes en faveur d'émettre plus de baux de villégiature selon les nouvelles approches préconisées dans le nouveau guide de la villégiature en élaboration au MRNF. L'occupation de la forêt a des effets bénéfiques prouvés sur la santé des Québécois. Pour protéger l'environnement, il suffit de mettre des règles et des balises dans les activités des occupants et surtout que les divers ministères les fassent respecter.
- Les entreprises forestières sont depuis longtemps des partenaires en forêt et elles le resteront probablement encore longtemps. Au RLTP nous croyons que l'objectif ultime de l'harmonisation est de faire en sorte que les Québécois dans leur ensemble soient fiers des travaux effectués en forêt.
- Le RLTP ne suggère pas de laisser la forêt publique sous une cloche de verre. Les temps changent, il faut ajouter des compléments à la vocation historique de la forêt qui nous semble trop centrée sur l'exploitation de la matière ligneuse à l'état brut. Il faut aussi offrir aux occupants des lieux des options non traditionnelles qui ont un fort potentiel d'enrichissement pour les générations futures.
- Il faut aussi éduquer les jeunes à la protection de l'environnement. Mais nous avons oublié qu'il faut multiplier les occasions d'amener nos jeunes en forêt pour leur faire constater l'ampleur du territoire, l'état des lieux et l'importance de ce capital naturel dont ils hériteront. Il faut faire participer les jeunes à des expériences humaines et pédagogiques planifiées en forêt.

Les rédacteurs de ce mémoire.



André Saillant



Bertrand Grenier



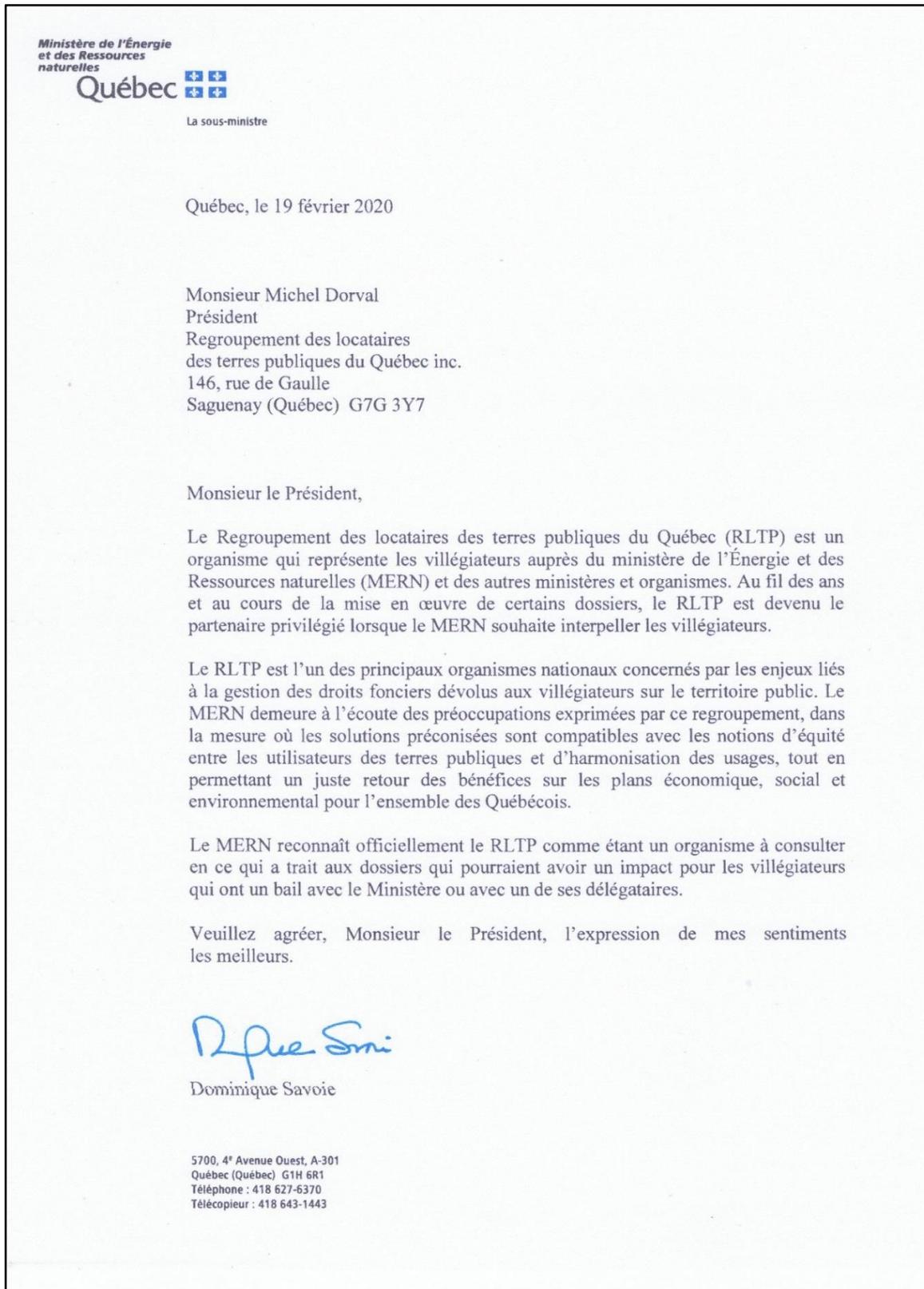
Arthur Fortin

3. Liste des recommandations du RLTP

- 1) Pour la **TLGIRT**, le RLTP propose
 - a) de modifier l'article 55 de la loi A.18.1, Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier afin d'ajouter les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires à la liste des organismes invités à participer à toutes les TLGIRT du Québec.
 - b) d'avoir une uniformité entre les 33 tables pour le mode de fonctionnement avec des processus similaires.
 - c) qu'il y ait un processus d'harmonisation pour tous les droits en accord avec le Forestier en chef.
- 2) Pour les **chemins multiusages**, le RLTP
 - a) propose un financement équitable entre tous les utilisateurs.
 - b) propose que le MRNF détermine un réseau prioritaire des chemins multiusages à partir des chemins actuels.
 - c) propose que le MRNF implante un service en ligne de cartographie du réseau similaire au service 511 du ministère des Transports et que le MRNF rende les données disponibles pour les GPS.
 - d) propose le développement de nouveaux chemins multiusages permanents pour offrir plus d'opportunités de développement de la villégiature.
 - e) accepte le démantèlement des chemins orphelins sans usage pour des raisons écologiques.
- 3) Pour la **consultation publique sur les PAFIO**, le RLTP propose
 - a) d'avoir une nouvelle couche d'information dans la carte interactive du site Web Forêt ouverte. Cette couche contiendrait tous les commentaires retenus lors de l'harmonisation des usages.
 - b) que la consultation fasse l'objet de publicités ciblées en s'adressant aux villégiateurs par courriels.
- 4) Pour les **opérations forestières**, le RLTP propose que le MRNF publie l'état de toutes les opérations forestières de l'ensemble des unités de production dans une nouvelle couche de la carte interactive du site Web Forêt ouverte.
- 5) Pour les **AIPL**, le RLTP
 - a) accepte l'approche suggérée par le Forestier en chef de limiter le développement de nouveaux terrains de villégiature dans les aires d'intensification à condition que cette façon de faire ne limite pas globalement le développement de la villégiature .
 - b) demande au MRNF de conserver pour les usagers l'accès libre aux activités récréatives et aux lacs.
- 6) Pour diminuer l'**impact des feux**, le RLTP propose de déterminer une bande de protection de différentes essences sans conifères autour des chalets des villégiateurs pour agir comme coupe-feu potentiel.
- 7) Pour le **choix des usages**, les retombées et le développement économique des régions, le RLTP
 - a) propose que le MRNF évalue le potentiel économique de tous les types de droits existants sur le territoire public et les possibilités de les faire cohabiter.
 - b) propose que les retombées économiques des activités sur le territoire public doivent profiter en premier lieu aux gens qui habitent sur place, quel que soit leur statut.
 - c) propose de faire la promotion et diffuser de l'information sur l'existence d'un réseau de chemins multiusages pour attirer de nouveaux utilisateurs et des visiteurs.
- 8) Pour déloger les **sans droits**, le RLTP propose de mettre plus d'accent sur le respect de la réglementation.
- 9) Pour les **GES**, le RLTP
 - a) est surpris que le cahier des participants pour cette consultation ne fasse pas mention de la nécessité de trouver des façons de les réduire.
 - b) propose la création de parcs de remises dédiés aux villégiateurs à l'entrée des territoires publics.
- 10) Pour l'**acceptabilité sociale**, le RLTP propose
 - a) de démarrer seulement les projets en forêt dont les gouvernements et les promoteurs sont capables de convaincre la population des bienfaits sur la base d'arguments scientifiques.
 - b) de diffuser plus d'informations et de formations sur les pratiques forestières dont la qualité est prouvée.
- 11) Pour le **programme d'étude des jeunes et la population**, le RLTP propose d'inclure des sorties pédagogiques en forêt et la valorisation des ressources du territoire aux yeux de la population.

4. Annexes

A. La reconnaissance du RLTP par le MERN



B. La résolution du RLTP à la TGRIT Charlevoix-Laurentides

La résolution TG-9-5 du 30 mars 2022, rendre facilement accessible au grand public l'information du réseau routier sur les terres publiques de l'état par le détenteur de l'information

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est le détenteur selon la loi et le responsable de l'information sur ce réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, il n'est pas possible d'avoir accès facilement à une information événementielle quotidiennement à jour sur l'emplacement et l'état du réseau routier avec une technologie géomatique au même type que le fait le ministère du Transport avec le Québec 511;

CONSIDÉRANT que le MFFP vient de mettre à jour en mars 2022 le Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État (gouv.qc.ca), et que, ce faisant, il confirme l'importance de la signalisation pour assurer la sécurité des utilisateurs du réseau;

CONSIDÉRANT que ce réseau routier est utilisé pour plusieurs usages par différents travailleurs et clientèles, et ce, à chaque jour de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le MFFP doive garantir la sécurité des travailleurs et des clientèles de ce réseau routier et que celle-ci passe inévitablement par un meilleur partage de l'information quotidienne sur l'état du réseau avec l'industrie forestière et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la vaste majorité des organismes gestionnaires en territoire public doivent développer et mettre en place des techniques et des outils palliatifs, et ce, à leurs frais sur ces événements quotidiens;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un nouveau processus centralisé au MFFP offrirait comme bénéfices d'éviter la redondance, les bris d'intégrité de l'information de plusieurs sources, s'assurer que l'information événementielle est disponible au bon moment, éviter la perte d'information qui a coûté si chère à produire sur un territoire vaste, une meilleure efficacité opérationnelle de la gestion du réseau, la sécurité des travailleurs et des clientèles, éviter les pertes de vie, etc.

Il est proposé par : André Saillant

Appuyé par : Alexandre Mathieu

Résolu à l'unanimité

QUE la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Charlevoix-Laurentides demande au MFFP de mettre en œuvre les efforts et les ressources nécessaires pour rendre disponible au grand public l'information événementielle sur l'état quotidien de ce réseau routier, et ce, en utilisant des technologies de la géomatique facilement utilisables par les diverses clientèles utilisatrices.

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs

Québec 

Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

PAR COURRIEL

Ville de Québec, le 23 septembre 2022

M. Frédéric Martineau
MRC de Portneuf
185, route 138
Cap-Santé (Québec) G0A 1L0
frederic.martineau@mrc-portneuf.qc.ca

Objet : RÉPONSE - RÉSOLUTION TG-9-5, RENDRE FACILEMENT ACCESSIBLE AU GRAND PUBLIC L'INFORMATION DU RÉSEAU ROUTIER SUR LES TERRES PUBLIQUES DE L'ÉTAT PAR LE DÉTENTEUR DE L'INFORMATION

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance, en date du 26 avril 2022, à propos d'une résolution de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Charlevoix-Laurentides. Cette résolution (TG-9-5) porte sur l'obtention de l'information du réseau routier sur les terres publiques de l'état par le détenteur de l'information.

Nous avons pris connaissance de votre demande et voici les points importants à retenir.

- Le vaste réseau de chemins multiusages sur les territoires forestiers publics bénéficie à de multiples utilisateurs, notamment les chasseurs, les trappeurs, les villégiateurs, les sociétés minières et les communautés autochtones et sont nécessaire à la réalisation des travaux sylvicoles.
- Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) s'assure de la sécurité et de l'inspection des ponts selon une séquence prédéterminée permettant d'en suivre l'état et d'en établir la capacité portante. Les inspections permettent également d'identifier les ponts à fermer lorsqu'ils ne sont plus sécuritaires.

... 2

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-4680, poste 705702
Télécopieur : 418 644-8960
marc-andre.boivin@mffp.gouv.qc.ca
www.mffp.gouv.qc.ca

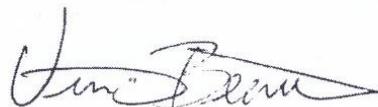
- Le principe de l'utilisateur-payeur est appliqué pour l'entretien des chemins forestiers, tout comme pour l'ensemble des travaux de voirie qui y sont réalisés. Des obligations règlementaires du Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) obligent le maintien de la fonctionnalité des traverses de cours d'eau (RADF, article 97). Selon ce principe, l'utilisateur est responsable du financement des travaux. Il est possible que certaines interventions puissent être soutenues par des aides financières du Ministère.
- La responsabilité d'affichage revient aux utilisateurs et est encadrée par le RADF. Le MFFP diffuse le Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État pour déterminer ce qui doit être affiché et de quelle façon.
- À la suite d'un avis de fermeture de pont émis par le MFFP, ce dernier installe la signalisation indiquant sa fermeture comme le prévoit le Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État.
- Le site AQRéseau+ propose une cartographie intégrée de l'ensemble des réseaux de transport terrestre du Québec, y compris des chemins multiusages. Ce site est mis à jour régulièrement.

Le MFFP entend se doter d'une politique de gestion des chemins multiusages qui aura comme objectif de définir des orientations stratégiques concernant la planification du réseau routier ainsi que l'entretien et la fermeture des chemins. Considérant les nombreux utilisateurs des chemins multiusages, les ministères et organismes concernés par l'utilisation du territoire public et les investissements qu'une telle politique pourrait nécessiter, des analyses préalables sont requises. Le Ministère mettra en place un groupe de travail qui contribuera à l'élaboration de la politique. Ainsi, à la suite de notre analyse et pour le moment, le MFFP n'est pas en mesure de rendre disponible au grand public l'information événementielle sur l'état quotidien du réseau routier.

Si vous avez des questions ou si vous désirez plus d'information sur les différents éléments de la présente réponse, je vous invite à communiquer directement avec monsieur Eric Provost par courriel à l'adresse suivante : eric.provost@mffp.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Vincent Beaulieu, ing.f.

C. La résolution du RLTP à la TLGIRT de la Matawinie

La résolution CAR-02-02-03 du 5 février 2023 demandant la modification à la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Étaient présents : Jean-David McClish, Bertrand Grenier, Luc Desaulniers, Renée Gagné, Michel Tremblay, Alain Boisvert, Gilles Levac, Michel Moreau, Norman Rajotte, Alain Riendeau, Ginette Lavoie.

Lors d'une réunion régulière du conseil d'administration régional du Regroupement des Locataires des Terres publiques du Québec (RLTP) du 2023-02-02, il est a été voté et accepté à l'unanimité de faire parvenir la résolution suivante à la TLGIRT de la Matawinie afin que celle-ci achemine cette proposition au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Considérant que l'ex-ministre M. Pierre Dufour avait annoncé dans un communiqué de presse du 6 mai 2022 la création du bureau de coordination pour favoriser la synergie des utilisateurs et utilisatrices de la forêt dont le but principal sera la coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

Considérant que le Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec (RLTP) a préalablement demandé une modification à l'article 55 de la loi A-18.1 sur l'aménagement durable du territoire forestier et que notre demande n'a pas été accepté par le Ministre;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires sont invités selon le bon vouloir des directions régionales à participer à seulement 17 tables régionales sur un total de 33 TLGIRT au Québec;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires ne sont pas obligatoirement invités à certaines TLGIRT de la province et que ce fait prive les villégiateurs de faire valoir leurs préoccupations dans plusieurs régions du Québec;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires regroupent plus de 42,180 propriétaires de chalets sur les terres non organisées et organisées de la province;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires sont des utilisateurs importants du territoire;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires représentent des retombées économiques directes de plus de 500M\$ annuellement;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires sont directement impactés par les travaux sylvicoles sur le territoire;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires participent au financement de l'entretien des chemins forestiers à la hauteur de plusieurs millions de dollars annuellement;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires sont soucieux de participer à la sécurité et la quiétude des villégiateurs en forêt;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires sont directement impliqués dans la protection de la faune et de la flore du territoire;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires sont partie prenante pour la protection des paysages, de la protection de l'eau et de l'environnement;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires ne faisant pas partie de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et de ce fait sont exclus de la Table nationale de la Faune du Québec;

Considérant que le RLTP est un partenaire provincial privilégié et reconnu par le MRNF comme représentant des villégiateurs au Québec;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires ne sont pas reconnus dans la loi et que ceci constitue un obstacle afin d'obtenir des subventions afin d'élaborer des programmes de formation pour ses administrateurs;

Il est proposé:

Le dépôt d'une demande officielle de modification de l'article 55 de la loi A-18.1 portant sur l'aménagement durable du territoire forestier, afin d'ajouter les détenteurs de baux de villégiature et d'abris sommaires à la liste des organismes invités à toutes les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire de la province de Québec.

Proposé par : Luc Desaulniers,

Appuyé par : Bertrand Grenier,

Pour la région de : Lanaudière – Matawinie.